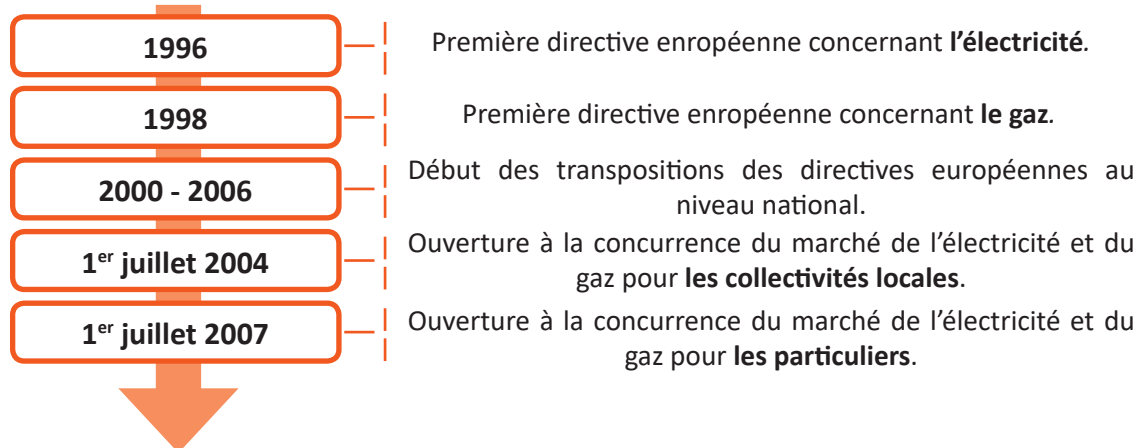


OUVERTURE À LA CONCURRENCE DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE

Plusieurs directives ont été adoptées à partir de 1996 afin de construire un marché intérieur de l'énergie à l'échelle de l'Union européenne. La suppression des tarifs réglementés vise à mettre le droit français en conformité avec le droit européen.

HISTORIQUE DE L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE :



Les **tarifs réglementés**, c'est à dire fixés par les pouvoirs publics, ont progressivement été supprimés et remplacés par **des tarifs de marché, non réglementés** par les pouvoirs publics. EDF est le seul fournisseur pouvant proposer une offre au tarif réglementé de fourniture d'électricité et ENGIE est le seul fournisseur pouvant proposer une offre au tarif réglementé de fourniture de gaz naturel.

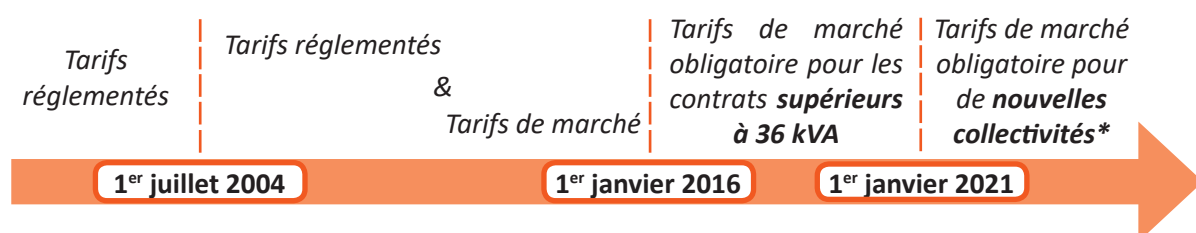
FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS

Collectivités locales :

Electricité :

La loi «NOME» du 7 décembre 2010 programme la fin des tarifs réglementés pour les contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA d'ici le 1^{er} janvier 2016.

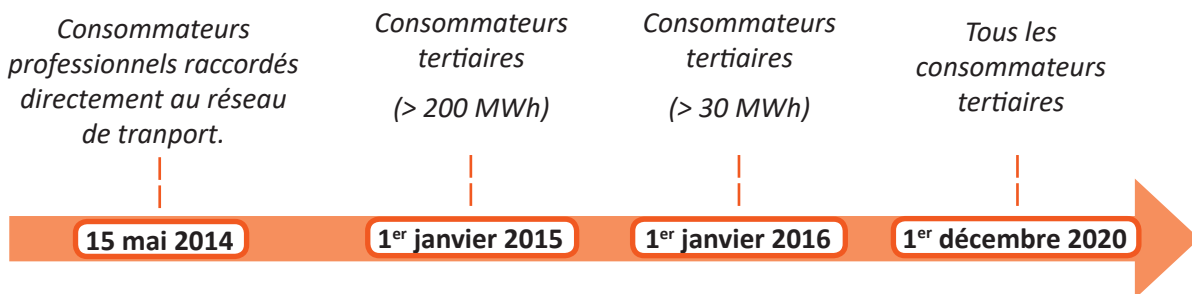
La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au tarif réglementé à partir du 1^{er} janvier 2021.



* Les collectivités concernées par la fin des tarifs réglementés sont les collectivités employant au moins 10 personnes ou ayant un chiffre d'affaires, recettes ou un bilan annuels excédant 2 millions d'euros.

Gaz :

L'article 25 de la loi « consommation » complète l'article L. 445-4 du code de l'énergie et rend non éligibles les consommateurs non domestiques aux tarifs réglementés selon le calendrier suivant :



QUE FAIRE AVANT LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS ?

Il est intéressant de comparer les offres d'énergie des différents fournisseurs et de souscrire à l'offre la plus adaptée.

Les éléments à fournir au futur fournisseur sont :

- Le nom et l'adresse du bâtiment,
- Le numéro de la Référence d'Acheminement Electricité (RAE) pour l'électricité et le numéro du Point de Comptage et Estimation (PCE) pour le gaz,
- La Consommation Annuelle de Référence (CAR).

Si le délai est dépassé un filet de sécurité réglementaire est prévu pour éviter toutes coupures d'énergie. Le contrat sera automatiquement basculé sur une offre de marché du fournisseur historique. Cependant, ce contrat ne sera probablement pas le plus intéressant.

A noter : Les contrats aux tarifs réglementés sont sans engagement. Il n'y a donc pas de préavis, ni de frais de résiliation à payer. Il ne faut donc pas résilier une offre réglementée sans avoir souscrit à une offre de marché sous peine de coupure. C'est le nouveau fournisseur qui se chargera des démarches de résiliation avec le fournisseur historique gratuitement.



10, Promenade
Émilie du Châtelet
54000 NANCY
Tél.: 09 61 44 71 77
info@alec-nancy.fr